



UNION RADIO SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

COMITE NATIONAL FRANÇAIS DE RADIOELECTRICITE SCIENTIFIQUE



VADE-MECUM DES MEMBRES DU BUREAU

Siège social : Académie des sciences, 23 Quai de Conti, Paris 6^{ème}

Site Internet d'URSI-France : <http://www.ursi-france.org/>

Adresse postale : Alain SIBILLE, Secrétaire Général d'URSI-France,
19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau

Téléphone : 01 7531 9313

Mél. : secretaire.general@ursi-france.org

VADE-MECUM DES MEMBRES DU BUREAU D'URSI-FRANCE

Plan

A.	<i>Préambule</i>	5
B.	<i>Rappel du rôle d'URSI-France</i>	5
1)	L'URSI	5
2)	URSI-France	5
C.	<i>Constitution du bureau d'URSI-France</i>	6
1)	Membres élus du bureau	6
2)	Membres associés du bureau	7
D.	<i>Missions et activités des membres du bureau</i>	7
1)	Préambule	7
2)	Missions et activités propres au président	7
3)	Missions et activités propres au secrétaire général	8
4)	Missions et activités propres au trésorier	9
5)	Missions et activités des vice-présidents	9
6)	Missions et activités du président sortant	10
7)	Missions et activités des membres associés du bureau	10
E.	<i>Activités déléguables</i>	10
1)	Organisation des journées scientifiques	11
2)	Médaille du CNFRS URSI-France	11
3)	Prix de thèse en radiosciences	11
4)	Election des responsables de commissions	12
5)	Election des membres du bureau	13
6)	Lettre d'information	13
7)	Relations avec les entités partenaires	14
8)	Activités diverses	14
	Annexe : Statuts d'URSI-France (Comité National Français de Radioélectricité Scientifique)	15

A. Préambule

Ce document a pour objectif de préciser les missions et activités principales des membres du bureau d'URSI-France (et associés), afin de donner une vision claire de ce qu'il en est, principalement en direction des potentiels acteurs du bureau.

Par ailleurs, l'explicitation des activités permet aussi de préciser ce qui relève des missions propres aux différents rôles des membres du bureau, et ce qui est déléguable.

B. Rappel du rôle d'URSI-France

1) L'URSI

L'Union Radio-Scientifique Internationale (URSI - <http://www.ursi.org>) est l'une des 20 Unions internationales créées au sortir de la Première Guerre Mondiale (1919-1920). Elle est affiliée au Conseil International pour la Science (ISC - <https://council.science>) regroupant les Unions Scientifiques initiales, celles créées ultérieurement, ainsi que les Académies des Sciences et autres organismes représentatifs d'une communauté scientifique.

L'URSI a pour but de stimuler et de coordonner à l'échelle internationale, les études, recherches, applications, échanges scientifiques et transferts d'information dans les domaines des sciences de la radioélectricité et, plus particulièrement :

- D'encourager et de promouvoir, à l'échelle internationale, les activités dans le domaine des sciences de la radioélectricité et de ses applications, au profit de l'humanité ;
- D'encourager l'adoption de méthodes de mesures communes, ainsi que la comparaison et l'étalonnage des instruments de mesure utilisés dans les travaux scientifiques ;
- De stimuler et de coordonner les études portant sur :
 - Les aspects scientifiques des télécommunications utilisant les ondes électromagnétiques guidées et non guidées ;
 - La production, l'émission, la propagation, la réception et la détection de ces champs et ondes, ainsi que la compatibilité électrique et le traitement des signaux dont les ondes sont porteuses ;
 - Sur les interactions potentielles de ces ondes avec le vivant, en particulier des ondes utilisées dans les télécommunications avec les êtres humains.
- De représenter les sciences de la radioélectricité auprès du public et des organisations publiques et privées.

Les membres de l'Union sont les Comités formés par les Académies des Sciences ou d'autres institutions nationales analogues.

2) URSI-France

URSI-France contribue à **l'animation, la représentation, l'expertise et l'évaluation des sciences de l'électromagnétisme, des télécommunications, de l'électronique et de la photonique et représente la communauté scientifique française de ces domaines auprès de l'Union radio-scientifique internationale (URSI), membre du Conseil**

international pour la science (ISC). URSI-France, placé sous l'autorité de l'Académie des sciences, s'appuie sur un réseau, de plusieurs centaines de correspondants scientifiques, organisé en dix commissions thématiques.

Le Comité français dont l'appellation exacte est "Comité National Français de Radioélectricité Scientifique" (CNFRS) a été formé en 1913 et fut l'un des trois premiers membres de l'Union avec la Belgique et le Royaume Uni en 1919.

Pour assurer les objectifs de l'Union, les scientifiques sont regroupés au sein de dix commissions :

- **La métrologie : Commission A**
- **Les ondes et champs électromagnétiques : Commission B**
- **Les signaux et systèmes : Commission C**
- **Les dispositifs électroniques et photoniques : Commission D**
- **La compatibilité électromagnétique : Commission E**
- **La propagation et la télédétection : Commission F**
- **La radioélectricité ionosphérique et la météorologie spatiale : Commission G**
- **Les ondes dans les plasmas : Commission H**
- **La radioastronomie : Commission J**
- **L'électromagnétisme en biologie et en médecine : Commission K**

Ces différentes commissions se réunissent au cours des Assemblées Générales de l'Union et, dans l'intervalle entre celles-ci, elles organisent des colloques scientifiques soit sur l'ensemble des sujets figurant dans leurs mandats respectifs, soit sur des sujets spécialisés.

C. Constitution du bureau d'URSI-France

1) Membres élus du bureau

Les statuts d'URSI-France précisent la constitution de son bureau et le mode de désignation des membres de celui-ci :

ART. 11 - Le CNFRS désigne pour trois ans un Bureau, chargé des affaires courantes. Ce bureau comprend au minimum :

- *un Président*
 - *un Premier Vice-président,*
 - *le Président sortant,*
 - *deux Vice-présidents,*
 - *un Secrétaire Général,*
 - *un Trésorier.*
-

La désignation d'un nouveau Bureau doit avoir lieu au plus six mois après l'assemblée générale de l'URSI.

ART. 12 - Le Président ne peut accomplir qu'un seul mandat de trois ans. Il a la responsabilité de gérer le CNFRS. Il est seul habilité à correspondre avec l'URSI et avec le COFUSI¹ au nom du CNFRS. Il peut déléguer sa signature à un membre du Bureau.

Le Premier Vice-président ne peut accomplir qu'un seul mandat de trois ans, à l'issue duquel il devient automatiquement Président. Les autres Vice-présidents ne peuvent accomplir plus de trois mandats.

2) Membres associés du bureau

Les membres associés n'ont pas d'existence officielle dans le cadre des statuts. Leur désignation se fait au fil de l'eau, sans rythme spécifique, sur accord conjoint entre le président et le secrétaire général. Ils permettent d'élargir le cadre des discussions au sein du bureau et peuvent se voir sollicités pour assurer telle ou telle tâche.

D. Missions et activités des membres du bureau

1) Préambule

Les activités et missions des membres du bureau ne sont pas définies par les statuts, au-delà de ce qui est écrit ci-dessous :

ART. 10 - Le CNFRS se réunit en assemblée générale une fois par an, sur la convocation de son Président. Des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation du Président ou à la demande du tiers des membres. Toutes les décisions sont prises à la majorité des votants, à l'exception des décisions d'ordre statutaire, qui doivent recueillir les deux tiers des suffrages exprimés, la moitié au moins des membres étant présents ou représentés. Au cas où le quorum de membres présents ou représentés ne serait pas atteint, une deuxième assemblée convoquée avec le même ordre du jour pourrait délibérer valablement sans condition de quorum.

Toutefois, les statuts mentionnent l'existence d'un règlement intérieur :

ART. 14 - Un règlement intérieur fixe les détails du fonctionnement du CNFRS et des réseaux de correspondants.

Le présent document, ainsi que le vade-mecum des présidents et vice-présidents de commissions tiennent lieu de règlement intérieur.

2) Missions et activités propres au président

Le président est le 1^{er} animateur d'URSI-France.

¹ Note : le COFUSI (Comité Français des Unions Scientifiques Internationales) est un organe de l'Académie des Sciences, réputé être en charge des relations entre celle-ci et les branches françaises des Unions, qui ont le plus souvent un statut d'association sans but lucratif

- Il assure les relations avec l'Académie des Sciences, tutelle d'URSI-France,
- Il représente URSI-France auprès de l'URSI, et à ce titre assiste aux réunions du conseil de l'URSI en portant la voix d'URSI-France,
- Il préside les réunions du bureau et en définit l'ordre du jour, en coordination avec le secrétaire général,
- Il convoque l'assemblée générale annuelle d'URSI-France et en définit l'ordre du jour, en coordination avec le secrétaire général. Il veille notamment aux bonnes conditions de déroulement du vote portant le budget et du vote moral,
- Il s'assure du bon fonctionnement d'URSI-France et de ses commissions et, pour autant que nécessaire, propose des mesures destinées à améliorer celui-ci,
- Il s'assure notamment du respect des statuts, et dans le cas contraire, que toute déviation est approuvée dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire,
- Il exerce, avec le secrétaire général, le pouvoir décisionnel en matière budgétaire et, à ce titre, est doté des pouvoirs correspondants auprès des établissements financiers,
- Lors de la passation de pouvoir, il s'assure, avec le secrétaire général, que le nouveau président est informé de l'ensemble de ses droits et devoirs liés à la fonction,
- Au terme de son mandat statutaire, il reste, en principe, membre du bureau en tant qu'ancien président pour la durée d'un mandat de 3 ans.

3) Missions et activités propres au secrétaire général

Le secrétaire général est le 2^{ème} animateur d'URSI-France.

- Il assiste le président sur l'ensemble de ses missions. A ce titre, il peut se voir déléguer toute mission pour laquelle le président n'est pas disponible, ou pour laquelle il souhaite être secondé. Cela peut comprendre, notamment, la représentation et la participation aux instances et événements de l'URSI et de l'Académie des Sciences,
- Dans le cas où il exerce plusieurs mandats successifs, il assure la continuité et facilite notamment la prise de responsabilité du président au début de son mandat. Cela se traduit, entre autres, par la fourniture des accès, données et informations permettant au président d'exercer ses responsabilités,
- Avec le président, il coordonne et convoque les réunions de bureau et en définit l'ordre du jour,
- Avec le trésorier, il s'informe de la situation financière d'URSI-France, régulièrement et pour autant que de besoin,
- Il s'assure du bon fonctionnement de l'accès public au site web d'URSI-France et du maintien et nécessaires évolutions informatiques du site. Cela comprend, outre le site web lui-même, des outils associés (mailier et système de vote électronique), pour lesquels l'appel à un prestataire est a priori indispensable ; il fournit les informations et codes d'accès en édition aux personnes qui peuvent avoir besoin d'en connaître (notamment les présidents/vice-présidents de commissions),
- Il maintient un état à jour de la communauté des membres, et leur diffuse régulièrement les informations utiles sur les activités à venir ou en cours (journées scientifiques, événements de l'URSI, élections à venir, appels divers, informations partenaires...),

- Avec le président, il établit / maintient le contact avec le secrétariat général de l'URSI et requiert / fournit les informations qui peuvent être nécessaires pour toutes actions pertinentes,
- Il s'assure qu'URSI-France, en tant qu'association régie par la loi de 1901, est en règle avec l'administration en ce qui concerne les informations et données qui lui sont fournies et de leur mise à jour périodique,
- Lors de la passation de pouvoir, il s'assure, avec l'ancien président, que le nouveau secrétaire général est informé de l'ensemble de ses droits et devoirs liés à la fonction.

4) Missions et activités propres au trésorier

Le trésorier est, en lien avec le président et le secrétaire général, le responsable de finances d'URSI-France. A ce titre :

- Il a tous pouvoirs d'exécution budgétaire, incluant les recettes et les dépenses de l'association,
- Il assure la relation avec les établissements financiers dépositaires des avoirs d'URSI-France, et s'assure que le président et le secrétaire général disposent également des autorisations nécessaires auprès de ces établissements,
- Il s'assure que dépenses et recettes sont conformes à la législation française et respectent le cadre d'action d'URSI-France,
- Il fournit les états comptables d'URSI-France, sous forme lisible et explicite en regard des types d'actions concernées, annuellement ainsi qu'à toute demande du président ou du secrétaire général, et prépare le compte-rendu financier présenté aux membres lors de l'assemblée générale,
- Il est en charge du paiement de la cotisation annuelle à l'URSI, et à ce titre est en contact avec l'Académie des Sciences et avec le secrétariat de l'URSI,
- Il est acteur impliqué et force de proposition dans le cadre des événements d'URSI-France impliquant des dépenses et recettes multiples et / ou importantes, notamment à l'occasion des journées scientifiques organisées par URSI-France, en lien avec le président et / ou le secrétaire général,
- Lors de la passation de pouvoir, il s'assure, avec l'ancien secrétaire général et / ou l'ancien président, que le nouveau trésorier est informé de l'ensemble de ses droits et devoirs liés à la fonction.

5) Missions et activités des vice-présidents

Les vice-présidents sont membres du bureau d'URSI-France, et à ce titre ils participent aux décisions prises par l'organisation relatives à son fonctionnement et à ses actions :

- Ils donnent leur avis et argumentent lors des réunions du bureau, et sous toute forme qui convient en dehors de ces réunions, ils peuvent également proposer d'ajouter des points à l'ordre du jour,
- Ils exercent, en particulier, un droit de vote lorsque les débats n'arrivent pas à conclure et nécessitent d'en passer par un tel processus,
- Ils sont force de proposition pour toute action / initiative que pourrait engager URSI-France dans le cadre de son rôle de société savante nationale en lien avec la communauté scientifique internationale,

- Ils contribuent notamment à l'élaboration du thème des journées scientifiques organisées par URSI-France,
- Ils se tiennent informés du fonctionnement d'URSI-France dans ses divers aspects, qu'ils soient de nature scientifique, institutionnelle, nationale ou internationale, financière ou organisationnelle, et donnent des avis et suggestions d'améliorations pour autant que de besoin,
- Ils assurent certaines missions qui leur auront été confiées, avec leur accord, par le bureau (voir activités déléguables),
- Ils participent à la stimulation des Commissions d'URSI-France pour la présentation de candidats en vue des élections de Chairs et Vice-chairs et "d'Early Career Representatives" des Commissions de l'URSI.

Le 1er vice-président, compte-tenu de sa nomination en tant que président lors du mandat suivant, est notamment tenu de se préparer à ce rôle lors de son mandat de 1er vice-président, au travers d'une participation assidue aux réunions du bureau et de contacts étroits avec le président et le secrétaire général.

6) Missions et activités du président sortant

Le président sortant est membre du bureau d'URSI-France, et à ce titre il participe aux décisions prises par l'organisation relatives à son fonctionnement et à ses actions. Ses droits et devoirs sont assimilables à ceux des vice-présidents. Compte tenu de son expérience et sa responsabilité antérieure dans URSI-France, sa voix a une portée particulière dans le bureau.

7) Missions et activités des membres associés du bureau

Les membres associés du bureau sont sollicités par le président et / ou le secrétaire général, sans nécessité de périodicité ni engagement de durée. Ils n'ont pas d'obligation vis-à-vis d'URSI-France, mais, s'ils acceptent ce rôle :

- Ils participent aux réunions de bureau et contribuent à l'animation des discussions et à la proposition de points à l'ordre du jour,
- Ils peuvent se voir confiés certaines missions, avec leur accord, par le bureau (voir activités déléguables) ; compte-tenu qu'ils n'ont pas d'obligations envers URSI-France, la nature de ces activités ne peut avoir de caractère « critique » et devra recevoir l'aval du bureau ou du président / secrétaire général pour tout sujet engageant significativement l'association,

E. Activités déléguables

URSI-France mène un certain nombre d'actions de diverse nature, qu'elles soient régulières (ex. à rythme annuel) ou occasionnelles. Ces actions, décidées de façon générale en bureau, doivent être exécutées par des membres de celui-ci ou, selon les cas, par des présidents / vice-présidents de commissions voire des membres ordinaires de l'association. On peut les qualifier dans ce contexte d'activités « déléguables ». Plusieurs d'entre elles, non anecdotiques, sont indiquées ci-dessous. La délégation du pilotage de ces actions est faite par le bureau, avec l'accord explicite des intéressés, sans nécessité impérative de temporalité. Autrement dit une délégation peut être décidée et interrompue au fil de l'eau, pour autant que dans le cas d'un arrêt cela soit signalé ou décidé avec un préavis suffisant.

1) Organisation des journées scientifiques

Les journées scientifiques d'URSI-France se font ordinairement sur un rythme annuel et sur un thème scientifique variable ; pour cette raison, la programmation scientifique est pilotée par un / des président(s) et un comité scientifique, constitués en raison de leur compétence. La délégation est donc quasiment intrinsèque, avec le plus souvent l'implication d'une ou de plusieurs commission(s) d'URSI-France.

S'agissant de l'organisation matérielle et logistique de l'événement, elle dépend principalement du lieu de l'événement, et corrélativement du ou des laboratoires support. La délégation de la présidence du comité d'organisation est optionnelle. Dans le cas où cela est le plus pertinent, c'est le président et / ou le secrétaire général d'URSI-France qui assure(nt) ce rôle.

2) Médaille du CNFRS URSI-France

La médaille du CNFRS URSI-France est remise annuellement depuis 2002. Depuis 2017, la désignation du candidat se fait en 2 temps : d'abord par le « comité des nominations » dont le rôle est de proposer des noms de possibles candidats, ensuite par le « comité médaille » qui effectue cette désignation.

La coordination du travail de préparation est une activité déléguable :

- Elle consiste en 1^{er} lieu à confirmer / mettre à jour la liste des membres du comité des nominations, puis à solliciter celui-ci (par voie électronique et réunion distancielle) et tenir à jour la liste des candidats potentiels. Cette liste a une vie pluri-annuelle, permettant de disposer d'un « vivier » de noms et de ne pas repartir à zéro chaque année.
- La 2e étape est la sollicitation « standardisée » des candidats potentiels et la réception / vérification des dossiers de candidature.
- La 3e étape est la convocation et l'organisation de la réunion du comité médaille (en mode distanciel ou hybride), en s'assurant que la composition du comité est conforme au besoin, notamment en matière de membres externes à URSI-France et en termes de compétences par rapport aux domaines scientifiques des candidats.
- La dernière étape est l'annonce du résultat aux candidats et la sollicitation des informations au lauréat, permettant d'en faire l'annonce publique au regard de ses qualités par rapport aux critères d'attribution,

3) Prix de thèse en radiosciences

Le prix de thèse en radiosciences est remis annuellement depuis 2019. Le processus de désignation s'appuie sur les actions suivantes :

- Préparation de l'appel, qui doit être validé par le bureau ou par le président / le secrétaire général,
- Information de la communauté scientifique, au travers des informations diffusées régulièrement par URSI-France, mais aussi par une diffusion directe aux laboratoires français et écoles doctorales qui peuvent être concernés, ce qui sous-entend de mettre à jour les adresses mail des destinataires appropriés,
- Réception et vérification des dossiers fournis par les candidats, actuellement à envoyer jusqu'au 15 décembre de l'année N-1,

- Constitution du comité qui va évaluer les dossiers et participer à la désignation du lauréat, en principe constitué de membres actifs d'URSI-France (présidents / vice-présidents de commissions ou membres ordinaires) mais aussi, à titre complémentaire, de membres externes pour autant que de besoin en tenant compte des besoins en compétences scientifiques ainsi que de possibles conflits d'intérêt,
- Organisation de l'évaluation, comprenant un système de notation mais aussi une réunion contradictoire (en distanciel) permettant au comité de débattre et d'extraire une liste courte de « nominés »,
- Information des candidats sur leur statut de nominé ou sur la non sélection de leur dossier, et information aux nominés de la suite du processus,
- Organisation d'une séance (distancielle) de présentation de leurs travaux de thèse par les nominés, qui permet à l'issue au comité de désigner le lauréat du prix de thèse,
- Information du lauréat (à distance suffisante de la remise du prix) et instructions de préparation de l'exposé qui doit se tenir à l'occasion de cette remise.

4) Election des responsables de commissions

Les présidents et vice-présidents de commissions sont élus tous les 3 ans, ils peuvent effectuer jusqu'à 3 mandats. Un renouvellement partiel ou total des responsables d'une commission est souvent nécessaire et dans tous les cas le principe de l'élection nécessite des candidatures. Le processus typique est le suivant :

- Identification des présidents / vice-présidents en fin de 3 mandats (état des lieux fourni par le secrétaire général) et sondage auprès de ceux potentiellement rééligibles sur leurs intentions, à distance suffisante de l'élection (ex. 6 mois),
- Information de la communauté des membres sur l'élection à venir et appel générique à candidature, toutes commissions confondues, à distance suffisante de l'élection (ex. 4 mois), avec un ou des rappels occasionnels,
- Sollicitation des actuels présidents / vice-présidents pour la mobilisation de leur commission dans le cadre de la recherche de candidats,
- Etat des lieux périodiques, notamment pour les commissions nécessitant impérativement un renouvellement de responsables,
- Stabilisation des candidatures, à distance suffisante de l'élection (ex. 2 mois),
- Mise en place, avec la participation active du secrétaire général, du processus formel du vote (disponibilité du formulaire « profession de foi », paramétrage de l'outil de vote...),

Ces actions peuvent être déléguées à plusieurs personnes, pouvant par exemple se répartir les commissions.

La mise en œuvre effective du vote lui-même relève du secrétaire général. Le dépouillement, la vérification de la mise en œuvre dans le cadre de pratiques conformes à la déontologie, se font avec la participation d'au moins une tierce personne, désignée par le bureau, désintéressée et dont la qualité à ce titre ne fait pas de doute pour la communauté des membres.

5) Election des membres du bureau

Les membres du bureau (président et vice-présidents, secrétaire général, trésorier) sont élus tous les 3 ans, ils peuvent effectuer jusqu'à 3 mandats, à l'exception du secrétaire général et du trésorier pour lesquels il n'y a pas de limitation statutaire. Par ailleurs, devient président par principe le 1^{er} vice-président actuel, mais la validation de ce changement de responsabilité fait partie du bulletin de vote. Un renouvellement partiel ou total des membres du bureau est souvent nécessaire et dans tous les cas le principe de l'élection nécessite des candidatures. Le processus typique est le suivant :

- Identification des membres non rééligibles et sondage auprès de ceux potentiellement rééligibles sur leurs intentions, à distance suffisante de l'élection (ex. 6 mois),
- Information de la communauté des membres sur l'élection à venir et appel générique à candidature, tous rôles confondus, à distance suffisante de l'élection (ex. 4 mois), avec un ou des rappels occasionnels,
- Etat des lieux périodiques,
- Stabilisation des candidatures, à distance suffisante de l'élection (ex. 2 mois),
- Mise en place, avec la participation active du secrétaire général, du processus formel du vote (disponibilité du formulaire « profession de foi », paramétrage de l'outil de vote...).

La mise en œuvre effective du vote lui-même relève du secrétaire général. Le dépouillement, la vérification de la mise en œuvre dans le cadre de pratiques conformes à la déontologie, se font avec la participation d'au moins une tierce personne, désignée par le bureau, désintéressée et dont la qualité à ce titre ne fait pas de doute pour la communauté des membres.

6) Lettre d'information

La lettre d'information d'URSI-France a été créée en 2010. Elle permet de diffuser périodiquement (actuellement sur un rythme biennuel) des informations sur la vie d'URSI-France et de l'URSI, mais aussi et plus généralement des actualités de nature scientifique dans le domaine des radiosciences. Sa destination est vers les membres d'URSI-France, mais aussi et surtout vers l'extérieur, ce qui permet de faire connaître l'URSI et URSI-France, et les activités qui vont avec, aux scientifiques de France qui ne connaîtraient pas, ou connaîtraient mal, celles-ci.

Son édition implique les commissions d'URSI-France, notamment les présidents et vice-présidents, au travers d'un comité éditorial spécialement désigné.

La coordination de l'édition de chaque numéro est un travail non négligeable, qui consiste à solliciter ce comité ainsi que le bureau et ses associés, à récupérer en temps et en heure les contributions proposées, à les sélectionner et éventuellement à les retravailler, puis à mettre en forme l'ensemble pour aboutir à un document PDF de longueur appropriée, bien organisé et agréable à lire. Un « éditeur en chef » est donc nécessaire, sachant que dans tous les cas l'implication du président et du secrétaire général vont de pair, au titre de la proposition d'éléments mais aussi de la validation des contenus et de la publication, s'agissant d'une diffusion qui participe à la visibilité et à « l'image » d'URSI-France.

7) Relations avec les entités partenaires

URSI-France a des relations avec diverses entités partenaires, formalisées et pouvant faire l'objet de convention spécifiques (ex. ANFR pour le subventionnement du prix de thèse), ou plus occasionnelles (ex. GDR-Ondes, IEEE-France, la SEE...), qui peuvent ou non faire partie des organismes représentés officiellement.

Ces relations s'appuient en général sur des personnes identifiées au sein de ces entités, dont l'activité auprès d'URSI-France est très variable. Le maintien dans le temps est souvent difficile, soit parce que les personnes sont peu ou pas réellement impliquées, soit parce qu'un besoin à un instant donné ne se reproduit pas à court terme. Dans tous les cas, il n'y a pas d'homologue identifié à URSI-France autre, en général, que le président ou le secrétaire général.

La dynamisation des relations avec telle ou telle entité, ou avec un ensemble d'entités, peut bénéficier de sa prise en charge par un autre membre du bureau, ou d'un associé.

8) Activités diverses

Diverses activités peuvent nécessiter une délégation particulière, à titre d'exemple :

- « Women in radioscience (WIRS) » est une action destinée à soutenir la participation des femmes à l'URSI dans ses meilleures dimensions, qui a un relais au sein des comités nationaux. URSI-France souscrit à cet effort et, de diverses façons, souhaite le traduire en actes concrets partout où cela est pertinent. Il s'agit d'une activité éminemment déléguable à une personne concernée et désireuse d'encourager cette participation,
- Liaison spécifique avec l'URSI, par exemple au travers d'une responsabilité dans une commission (en tant que vice-chair, chair, past-chair, ECR...) ou acteur d'un groupe de travail,
- L'accompagnement des jeunes scientifiques. Il s'agit également d'une volonté ancienne de l'URSI, largement soutenue depuis toujours par URSI-France, de faire participer ceux-ci au mieux de leurs capacités, y compris en leur attribuant un rôle d'animation voire de responsabilité lorsque cela a du sens.

Le bureau a toute latitude pour identifier d'autres activités qui pourraient mériter délégation, avec le bénéfice attendu d'une meilleure dynamisation et efficacité.

Annexe : Statuts d'URSI-France (Comité National Français de Radioélectricité Scientifique)

BUTS

ART. 1 - Le Comité National Français de Radioélectricité Scientifique (CNFRS), section française de l'Union Radio Scientifique Internationale (URSI), à l'instar de celle-ci, a pour but de stimuler et de coordonner, à l'échelle nationale, les études des domaines des sciences de la radioélectricité, des télécommunications et de l'électronique, de promouvoir et d'organiser les recherches exigeant une coopération nationale et internationale, d'encourager l'adoption de méthodes de mesure communes. Le Comité National Français de radioélectricité Scientifique est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ART. 2 - Le CNFRS poursuit ces objectifs en accord avec les directives du Conseil de l'URSI et du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales (COFUSI) de l'Académie des Sciences.

ART. 3 - Sous la haute autorité de l'Académie des Sciences, il assure et prépare la participation de la France aux manifestations organisées par l'Union Radio Scientifique Internationale, notamment à l'Assemblée Générale de l'URSI.

ART. 4 - Le CNFRS assure l'organisation des manifestations scientifiques proposées par l'URSI lorsque celles-ci ont lieu sur le territoire français.

ART. 5 - Le CNFRS organise et patronne des réunions scientifiques spécialisées, congrès, colloques, écoles d'été, séminaires, groupes d'études dans les domaines de la radioélectricité et des sciences de la communication ; il s'efforce de le faire en liaison avec les autres Sociétés Savantes intéressées par ces domaines.

DURÉE ET SIÈGE

ART. 6 - La durée du Comité est illimitée. Son siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

MEMBRES

ART. 7 - Dans le domaine de chaque commission de l'URSI, le CNFRS constitue un réseau de correspondants, organisé lui-même en commissions, constitué par des scientifiques, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, ayant une activité de recherche ou d'enseignement dans la discipline. Tout correspondant de l'URSI, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, est de droit correspondant du CNFRS. L'agrément de nouveaux correspondants est proposé par le Président de la commission du CNFRS concernée, sans contrainte de nombre maximal, au bureau du CNFRS.

ART. 8 - Le CNFRS est constitué :

- des membres, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, du bureau de l'URSI, présidents ou vice-présidents de commissions ou de comités de l'URSI pendant la durée de leur mandat ;
- des représentants des organismes français ayant une activité scientifique dans le domaine de l'URSI. Ces organismes sont désignés par le COFUSI sur proposition du CNFRS : ils choisissent ou confirment leur représentant dans le mois qui suit la désignation d'un nouveau bureau ;
- des scientifiques désignés par le réseau de correspondants de chaque commission, à raison de trois par commission : un président et deux vice-présidents. Chaque membre est désigné pour trois ans et son mandat peut être renouvelé au plus deux fois.

ART. 9 - Le président de chaque commission, réunit aussi souvent que nécessaire le réseau de correspondants qu'il représente, afin d'examiner les actions à proposer au CNFRS et d'informer les correspondants des activités des commissions de l'URSI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET BUREAU

ART. 10 - Le CNFRS se réunit en assemblée générale une fois par an, sur la convocation de son Président. Des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation du Président ou à la demande du tiers des membres. Toutes les décisions sont prises à la majorité des votants, à l'exception des décisions d'ordre statuaire,

qui doivent recueillir les deux tiers des suffrages exprimés, la moitié au moins des membres étant présents ou représentés. Au cas où le quorum de membres présents ou représentés ne serait pas atteint, une deuxième assemblée convoquée avec le même ordre du jour pourrait délibérer valablement sans condition de quorum.

ART. 11 - Le CNFRS désigne pour trois ans un Bureau, chargé des affaires courantes. Ce bureau comprend au minimum :

- 1 Président
- 1 Premier Vice-président,
- le Président sortant,
- 2 Vice-présidents,
- 1 Secrétaire Général,
- 1 Trésorier.

La désignation d'un nouveau Bureau doit avoir lieu au plus six mois après l'assemblée générale de l'URSI.

ART. 12 - Le Président ne peut accomplir qu'un seul mandat de trois ans. Il a la responsabilité de gérer le CNFRS. Il est seul habilité à correspondre avec l'URSI et avec le COFUSI au nom du CNFRS. Il peut déléguer sa signature à un membre du Bureau.

Le Premier Vice-président ne peut accomplir qu'un seul mandat de trois ans, à l'issue duquel il devient automatiquement Président. Les autres Vice-présidents ne peuvent accomplir plus de trois mandats.

RESSOURCES

ART. 13 - Les ressources financières du Comité comprennent :

- des versements et subventions effectués à son profit par les personnes physiques ou morales, les organismes publics ou privés qui s'intéressent à son action ;
- éventuellement, des cotisations versées par ses membres, le montant en étant fixé par l'assemblée générale.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. 14 - Un règlement intérieur fixe les détails du fonctionnement du CNFRS et des réseaux de correspondants.

DISSOLUTION

ART. 15 - En cas de dissolution de l'URSI, ou de retraite de la France de cet organisme, le CNFRS demandera l'avis de l'Académie des Sciences sur l'opportunité de poursuivre ses activités.

ART. 16 - L'assemblée générale peut prononcer, avec la majorité prévue pour les décisions d'ordre statutaire (Art. 10), la dissolution du Comité et, dans ce cas, elle statue sur l'attribution de l'actif du Comité.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juin 1997

Le président du CNFRS,

Le Secrétaire Général du CNFRS,

F. LEFEUVRE

J. HAMELIN